



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

MAIRIE DE SALERNES
SERVICE URBANISME
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
83690 SALERNES

A Toulon, le 13/01/2021

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var

Dossier suivi par : Thierry MILLET

Objet : demande de permis de construire

numéro : pc12120K0050

adresse du projet : HUCHANE 83690 SALERNES

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 27/11/2020

reçu au service le : 21/12/2020

servitudes liées au projet : Hors espaces protégés -

demandeur :

SA NEOEN/BARBARO XAVIER
6 RUE MENARS
75002 PARIS

Ce projet ne concerne aucun des espaces suivants : périmètre de protection de monument historique, secteur sauvegardé, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, site classé ou inscrit. Par conséquent, la consultation ou l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, en application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage :

La zone envisagée pour la réalisation de ce parc photovoltaïque, lieu-dit la Huchane à Salernes, présente un fort enjeu écologique et paysager du fait de son caractère naturel et de la configuration des lieux. Si la production d'énergie renouvelable est souhaitable, ce projet artificialise de grandes surfaces réparties en 3 îlots séparés (respectivement 2.8ha, 11.5ha et 3.6ha), nécessite l'abattage de nombreux arbres, prévoit l'installation de plusieurs constructions (4 locaux techniques, un poste de livraison, un local de stockage et 4 citernes) et des aménagements conséquents (voirie d'accès et d'exploitation, réalisation de fossés et bassins).

Afin de préserver la qualité de ces zones naturelles, il convient de privilégier la réutilisation de sites dégradés sans qualité paysagère.

Ainsi, conformément à la doctrine de la DREAL PACA (DREAL PACA / SEL / UECA, « Cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques et Provence-Alpes-Côte d'Azur », 2019, consultable sur le site Internet de la DREAL PACA) le développement du solaire photovoltaïque doit se faire en priorité sur les terrains anthropisés et éviter les espaces naturels, forestiers et agricoles.

L'architecte des Bâtiments de France

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, scribbled structure on the right, ending in a small dot.

Joëlle CUMIN